

**Bureau du Courrier**    **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit , le quatorze juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Etaient présents** : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, BERNARDI, BALAN, PETIT, FORESTIER, MURARD, FESTAL, FONTANET, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, DARMAILLAC, LEVY, CORJIAL, COUTY, MARQUAIS, CRAYSSAC

**Procurations** : Mme BOURDOT à M. BONETA, M. BILLET M. FONTANET

**Absente excusée** : Mme DAUBIE

**Secrétaire de séance** : Mme LEVRAUD

**Objet : Motion contre l'installation des compteurs LINKY**

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants

Considérant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de Saint Caprais de Bordeaux à compter de juillet 2018

Considérant l'article 1 de la charte de l'environnement qui précise que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé,

Considérant qu'il est indispensable de respecter la propriété privée des habitations et de ne pas pénétrer dans les propriétés si l'habitant refuse l'installation du compteur LINKY,

Considérant qu'une communication adaptée auprès de tous les habitants doit être faite, précisant clairement par écrit les conditions et les conséquences juridiques et financières de leur choix d'accepter ou de refuser l'installation du compteur LINKY

Considérant les recommandations de la CNIL pour la collecte et la diffusion des données sur chaque foyer équipé d'un compteur LINKY

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune ,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants.

- estime que l'installation des compteurs communicants relève d'un choix individuel et donc qu'il est nécessaire de donner le libre choix aux habitants de la commune.

-demande à la société ENEDIS :

- d'écouter de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domiciles des compteurs LINKY

-de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement

-de respecter toute prescription médicale faisant état d' électrosensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs,

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

- de préciser que cette motion sera transmise à la société ENEDIS ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde

Cette motion sera communiquée à l'ensemble des habitants de la commune pour information.

Pour copie conforme

Le Maire  
  
Christian BONETA